

MAIRIE DE SAINT-CRICQ

1, place du Village  
32430 Saint-Cricq  
Tél. : 05 62 06 97 80

REPONSE AU COLLECTIF DE CITOYEN « LES  
USAGERS ET RIVERAINS DE LA RD511 »

Saint-Cricq, le 14 décembre 2022

**OBJET :** Travaux de restructuration de la digue du 11/11/2022 au 15/03/2023  
Sécurisation de la D511 demande du collectif

**REPONSE DISTIBUEE A TOUS LES HABITANTS DE LA COMMUNE.**

Suite à l'arrêté du 09 décembre 2022 pris par Mr le Président du département du Gers, la route de Sainte Agathe du panneau de la sortie de Saint-Cricq jusqu'au stop situé au croisement de la route RD39 et RD116 a été mise en « sens interdit sauf riverain » excepté pour les riverains, la desserte locale, les transports scolaires, les véhicules de secours, de Gendarmerie et de police dans les deux sens.

Pour rappel et vu le code de la route, la population de Saint-Cricq n'est plus autorisée à emprunter cette route sauf pour l'accès aux containers poubelle situés à la sortie du village et desserte locale.

La Mairie n'est pas à l'origine de cette demande dans la mesure où elle considérait que ça pénaliserait les usagers habitants de Saint-Cricq. Il ne lui appartient pas désormais de faire l'interprétation de cet arrêté qui s'impose à tous. Il aurait fallu que le collectif de citoyens en anticipe les conséquences dans l'intérêt général au lieu de se focaliser sur la défense de la somme d'intérêts individuels

En réponse au collectif de citoyens « les usagers et riverains de la RD511 » qui demande à mettre également ces mêmes interdictions sur la RD511 « en agglomération » et après réflexion et renseignements, le conseil municipal a décidé de ne pas accéder à cette requête :

- 1) En effet il n'y a plus lieu du fait de la décision du département de mettre ces mêmes panneaux dans l'agglomération puisque, d'une part, les automobilistes empruntent désormais et obligatoirement la déviation prévue à cet effet et, d'autre part, les usagers de la RD511 ne sont plus que les habitants vivant de l'église jusqu'au panneau de la sortie du village.
- 2) Si la Mairie décidait de fermer la portion de la RD511 en agglomération, les habitants de la route d'Encausse et de l'Ardèche se trouveraient à devoir faire des détours pour accéder à leur domicile. De fait le code de la route stipule que l'ajout d'un panneau "sauf riverains" sous un panneau d'interdiction est une décision municipale et **s'applique à tous les usagers de la route excepté ceux vivant ou possédant une propriété dans la portion de route située entre les panneaux d'interdiction.**
- 3) En ce qui concerne le passage clouté demandé, nous rappelons qu'un projet de sécurisation est en cours et verra le jour prochainement.

Enfin, après renseignement auprès du département et du SLA de Mauvezin, notre projet de mettre des panneaux de signalisations à 30 km/h n'est pas réglementaire en l'état selon la réglementation applicable.

Merci de votre compréhension.

Et le Conseil Municipal

